

Le 20 octobre 2022

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès du 29 septembre 2022
N/D : 226411DAJ

Maître,

La présente fait suite à votre demande du 29 septembre dernier ainsi qu'à notre conversation téléphonique du 11 octobre dernier, où vous avez précisé vouloir les statistiques concernant les blessures recensées annuellement, pour les années 2014 à 2022, pour les employés des entreprises suivantes :

- Canada Steamship Lines 2007 inc. – Société Maritime CSL 2007 inc. (NE: 838905214RC0001) ;
- The CSL Group inc. – Groupe CSL inc. (NE : 100757574RC0002) ;
- V.Ships Canada inc. – Société V.Ships Canada inc. (NE : 143194348RC0001).

Vous trouverez ci-joints un tableau contenant les données pour l'employeur The CSL Group inc. – Groupe CSL inc. Certains nombres ont été caviardés, puisqu'il s'agit d'un renseignement personnel qui permettrait d'identifier des personnes physiques, et ce, conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A 2.1.

À noter que l'employeur V.Ships Canada inc. – Société V.Ships Canada inc. n'a aucune réclamation durant la période couvrant votre demande. Nous n'avons donc aucune donnée à vous fournir.

De plus, après des recherches effectuées dans notre système, nous vous informons que l'employeur Canada Steamship Lines 2007 inc. – Société Maritime CSL 2007 inc. n'est pas inscrit à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Nous devons vous informer que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Nous joignons une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

La substitut de la responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

Sandrine MacFarlane-Drouin

Sandrine MacFarlane-Drouin, Avocate

Sandrine.Macfarlane-Drouin@cnesst.gouv.qc.ca

Tél. : 418 266-4900, [REDACTED]

Télec. : 418 528-7245

SMD/jr

p. j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

REPARTITION DES LESIONS PROFESSIONNELLES ACCEPTEES
 SURVENUES DEPUIS 2014-01-01 - OBSERVÉES AU 13 OCTOBRE 2022
 SELON L'ANNEE DE L'EVENEMENT

EMPLOYEUR	ANNEE D'EVENEMENT									TOTAL
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE
Canada Steamship Lines / div du Groupe CSL inc (NEQ 1141870866)	13	13	11		14					78
TOTAL	13	13	11		14					78

SOURCE: C.N.E.S.S.T., D.G.C.G.I., DIRECTION DE LA STATISTIQUE ET DE L'INFORMATION DE GESTION.
 DONNEES OBSERVEES AU 13 OCTOBRE 2022.
 RAPPORT D22-546 PRODUIT LE 2022-10-14.